



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du  
développement  
territorial

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240222-240222DE\_1-DE



**Sous-préfecture  
de Valenciennes**

**Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut suite à l'adhésion d'Emerchicourt**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim,  
préfet du Nord par intérim

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) , et notamment les articles L.5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonction de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut au 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté des communes rurales de la Vallée de la Scarpe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2013 portant statuts définitifs de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut issue de la fusion précitée ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant adhésion de la commune d'Emerchicourt à la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT, il convient de procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du sous-préfet de Valenciennes

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) , est fixée à **90 sièges**.

**Article 2** : La répartition des sièges de conseillers communautaires de la CAPH entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Abscon	2
Avesnes-le-Sec	1
Bellaing	1
Bouchain	2
Bousignies	1
Brillon	1
Bruille-Saint-Amand	1
Château-L'Abbaye	1
Denain	11
Douchy-les-Mines	5
Emerchicourt	1
Escaudain	5
Escautpont	2
Flines-lez-Mortagne	1

Hasnon	2
Haspres	1
Haulchin	1
Haveluy	1
Hélesmes	1
Hérin	2
Hordain	1
La Sentinelle	1
Lecelles	1
Lieu-Saint-Amand	1
Lourches	2
Marquette en Ostrevant	1
Mastaing	1
Maulde	1
Millonfosse	1
Mortagne-du-Nord	1
Neuville-sur-Escaut	1
Nivelle	1
Noyelles-sur-Selle	1
Oisy	1
Raismes	7
Roeulx	2
Rosult	1
Rumegies	1
Saint-Amand-les-Eaux	9
Sars-et-Rosières	1
Thiant	1
Thun-Saint-Amand	1
Trith-Saint-Léger	3
Waller	3
Wasnes-au-Bac	1
Wavrechain-sous-Denain	1
Wavrechain-sous-Faulx	1
TOTAL	<b>90</b>

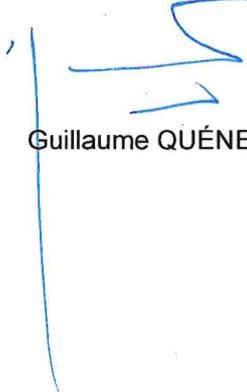
**Article 3:** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le sous-préfet de Valenciennes et le président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- au préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim, préfet du Nord par intérim,
- au président de la chambre régionale des comptes,
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord,

Fait à Valenciennes, le 23 JAN. 2024

Pour le préfet du Nord par intérim,  
et par délégation,  
Le sous-préfet de Valenciennes,

  
Guillaume QUÉNET